

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 MAI 2025
--

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 15 mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 7 mai 2025, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, Mme VILLATTE, M. JUARROS, M. AROKIASSAMY, M. DUPONT, M. AUROUX, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRE, Mme MOYNET, M. YRIS, M. NORBERT, M. VOISIN, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK.

ABSENT :

Mme BORDE, Mme FRANÇOIS, M. MILLEY, M. PAGNAULT, Mme LEFEBVRE, M. GUEDJ, Mme MOREAU, Mme TOSI, Mme BAUTHIAN, M. LECOCQ, M. HELIE.

POUVOIRS :

Mme BORDE	à	Mme FAUCON
Mme FRANÇOIS	à	Mme VILLATTE
M. MILLEY	à	M. HASSAN
M. PAGNAULT	à	M. MARTIN
Mme LEFEBVRE	à	M. JUARROS
M. GUEDJ	à	M. GARCIA
Mme MOREAU	à	M. VOISIN
M. LECOCQ	à	Mme MEZAGUER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. AROKIASSAMY

ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025 :

Les membres du conseil adoptent, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ), le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24/04/2025.

N°21/2025 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé par le receveur municipal au titre de l'année 2024 pour le budget général.

N°22/2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2024 présentent une comptabilité similaire,

Après avis de la Commission Finances en date du 5 mai 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **APPROUVE** le Compte Administratif au titre de l'année 2024.

N°23/2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DÉFINITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11-2025 du 27 mars 2025 portant affectation anticipée du résultat budgétaire 2024,

Considérant que la section d'investissement présente pour 2024 un déficit de 1 754 730.52 €,

Considérant que les restes à réaliser présentent pour 2024 un excédent de financement de 546 931.80 €,

Considérant que la section de fonctionnement présente pour 2024 un excédent de 3 063 211.12 €,

Après avis de la commission finances en date du 5 mai 2025,

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (votes contre : Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK, M. LECOCQ)

- **REPORTE** au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 1 855 412.40 €,
- **AFFECTE** au compte 001 le solde d'exécution d'investissement de 1 754 730.52 €,
- **AFFECTE** au compte 1068 la somme de 1 207 798.72 €.

N°24/2025 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE CAPTEURS DESTINÉS À LA LECTURE AUTOMATIQUE DES PLAQUES D'IMMATRICULATIONS (LAPI) ET DE FLUX ISSUS DES DISPOSITIFS LAPI INSTALLÉS SUR LES CAMÉRAS DE VIDEOPROTECTION

Mme MEZAGUER demande si ce sujet concerne le parc de caméra existant.

M. GARCIA répond par l'affirmative, en précisant que les caméras concernées sont celles à lecture de plaque.

M. SKRZYPCZYK dit que ces caméras doivent apporter des résultats concrets pour alimenter une surveillance généralisée aux dérives potentielles. Aujourd'hui, elles repèrent déjà les plaques d'immatriculation et demain, elles pourraient servir à verbaliser automatiquement les

automobilistes des rues d'Etréchy qui dépasseraient le temps d'arrêt en zone bleue. C'est une inflation technologique inquiétante, sans réel bénéfice pour la sécurité. Plutôt que de continuer à dépenser sans évaluer l'existant, il serait plus logique d'optimiser l'utilisation des caméras actuelles pour améliorer la sécurité routière en les plaçant aux bons endroits, zones accidentogènes, vitesse signalée comme anormale des bus dans la ville. Sécuriser intelligemment plutôt que surveiller inutilement. Une caméra inefficace reste un gadget couteux, une politique sécuritaire sans preuves tangibles devient une justification budgétaire. Il est temps d'exiger des décisions responsables et les élus d'Etréchy Ensemble et Solidaires voteront abstention sur cette délibération.

M. GARCIA remarque que M. SKRZYPCZYK ne connaît pas la réalité du terrain et est en total désaccord car, pour M. SKRZYPCZYK, les caméras sont un gadget alors que la réalité est tout autre. M. GARCIA ne laissera pas passer de fausses informations et il n'y a aucun outil prévu sur la commune pour pouvoir verbaliser avec les caméras à lecture de plaque. Cela est totalement faux et, en l'occurrence, M. GARCIA ne peut pas laisser M. SKRZYPCZYK dire ce genre de chose.

Pour ce qui est de l'abstention sur ce point, à un moment donné, il faut clarifier la position. On ne peut pas au Conseil dire « je m'abstiens », puis dire « je ne m'abstiens plus » parce que l'abstention ne sert à rien et n'est pas prise en compte et on n'est pas d'accord avec le législateur donc on va voter contre, et aujourd'hui revenir pour dire finalement, on va s'abstenir. M. GARCIA a du mal à comprendre cette position. On ne peut tenir un discours disant qu'on va voter contre lorsqu'on veut s'abstenir, puis s'abstenir. Il faut avoir de la logique et de la suite dans les idées.

Mme MEZAGUER dit que cela fait un moment qu'on demande les données chiffrées, claires et précises par rapport à l'utilisation des caméras et elle ne les a toujours pas obtenues. Au regard de ces informations manquantes, on ne peut pas statuer clairement, précisément sur quelque chose que la municipalité veut mettre en place.

M. GARCIA dit que c'est un sujet différent.

Mme MEZAGUER dit que c'est comme cela que c'est présenté dans la délibération.

M. GARCIA ne veut pas entrer dans un débat sans fin, toutefois, la déclaration qui a été faite est empreinte d'un certains nombres de fausses informations et d'un manque de respect pour le travail effectué sur la sécurité et pour les personnes qui utilisent ces caméras, qui indiquent que c'est tout sauf un gadget, comme cela a été dit. Ce n'est pas de l'argent public jeté par la fenêtre. Il ne sera pas en accord sur ce sujet. Ceux qui bénéficient des caméras de vidéoprotection diront que les propos tenus sont déplacés, mais chacun est libre de penser ce qu'il souhaite.

Mme MEZAGUER dit qu'il n'y a pas de manque de respect vis-à-vis des personnes qui utilisent les caméras. Simplement, elle aimerait recevoir les informations.

M. GARCIA précise que c'est un sujet différent mais, quand on dit que ces investissements ne sont pas responsables et que les caméras ne sont pas mises aux bons endroits...soit Mme MEZAGUER a une carrière dans la sécurité, de gendarme ou de force de l'ordre, avec une vraie technicité, et cela a échappé à M. GARCIA, soit, vous venez en Conseil être plus technicien que les techniciens, qui accompagnent la commune sur ces sujets.

Mme MEZAGUER dit qu'elle ne sait pas tout ça.

M. GARCIA indique qu'il l'a dit à de nombreuses reprises en Conseil que, sur l'implantation des caméras, la commune est accompagnée par des Gendarmes spécialisés, par une entreprise, qui n'a plus à faire sa réputation sur cette question et qui a été missionnée par les Préfets pour aller à Cayenne traiter des sujets de sécurité. Il est inutile de redire des choses qui ont été déjà dites.

A un moment donné, dire, c'est mal placé, on devait mettre les caméras ici ou là, et alors que Mme MEZAGUER vote contre depuis le début, c'est un manque de respect pour ceux qui accompagnent et qui conseillent.

Mme MEZAGUER dit que M. GARCIA sait très bien qu'ils sont très respectueux des gens et que ce n'est pas un propos qu'il peut tenir.

Mme MEZAGUER redit qu'elle manque d'information par rapport à ces implantations et M. Garcia le sait très bien.

M. GARCIA dit que ce n'est pas le propos qui a été tenu dans la déclaration et c'était important qu'on puisse se le dire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.233-1 et suivants,

Considérant que la commune a déployé sur son territoire un réseau de vidéoprotection destiné à soutenir les forces de l'ordre dans la résolution des crimes et délits et renforcer la sécurité des biens et des personnes,

Considérant la demande formulée par le Ministère de l'Intérieur à la commune pour mettre à disposition les caméras à lecture de plaques d'immatriculation et les flux issus de ces caméras,

Vu le projet de convention joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et de flux issus des dispositifs LAPI installés sur les caméras de vidéoprotection
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette convention.

N°25/2025 : EXTENSION DU PÉRIMETRE DU SMOYS

Mme MEZAGUER demande quelle est la notion de SMPUS qui est présente dans la note de présentation.

M. GARCIA dit que cela est une faute de frappe et que c'est l'acronyme « SMOYS » qu'il fallait lire.

Mme MEZAGUER dit que cela induit en erreur car le SMPUS existe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2022-PREF-DRCL-397 portant modification statutaire du SMOYS du 10 octobre 2022,

Vu la délibération n° 2025-13 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits,

Vu la délibération n° 2025-14 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
Vu la délibération n° 2024-07 du comité syndical du SMOYS du 20 janvier approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau,
Vu la délibération n° 2025-08 du comité syndical du SMOYS du 2 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny,
Considérant que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer pour approuver l'adhésion des collectivités susmentionnées,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Mespuits au SMOYS
- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix au SMOYS
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Orveau au SMOYS
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Cerny au SMOYS

- **MANDATE** le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral

N°26/2025 : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE LA VOIRIE ENTRE LA CCEJR ET LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

Mme MEZAGUER a vu ce sujet en Conseil Communautaire et demande s'il s'agit bien d'un état des lieux de 2017, au moment où le transfert de compétence a été fait.

M. GARCIA pense que oui et actuellement, il y a un schéma directeur de voirie en cours. Pour le PV, il lui semble que le constat date de 2017.

M. SKRZYPCZYK indique que M. GARCIA a parlé une fois de s'occuper des trottoirs de la route de Vaucelas et on voit apparaître route de Vaucelas et route du Bas Vaucelas dans le périmètre de la CCEJR. L'idée que la commune ferait de la voirie de ce côté-là est-elle abandonnée ou on la garde ?

M. GARCIA dit que la compétence voirie relève de la CCEJR et que les trottoirs, c'est la commune.

Mme MEZAGUER dit qu'il y a un souci car dans certaines délibérations de la CCEJR, c'est indiqué que même les trottoirs sont de leur compétence.

M. GARCIA laissera M. MARTIN en dire un mot, mais le projet n'est pas abandonné et est prévu pour cette année.

M. MARTIN dit qu'en effet la CCEJR va prendre en charge l'opération, dont la maîtrise d'œuvre. Il y a un fonds qui a été attribué à la commune cette année et qui va être utilisé pour faire cette opération. Compte tenu que ce fonds ne pourra pas financer la totalité des travaux, un fonds de concours de la commune vers la CCEJR sera fait. Ces travaux vont démarrer en septembre/octobre et la maîtrise d'œuvre a été désignée. Les premières esquisses ont été réalisées. Un appel d'offres sera par la suite lancé pour consulter les entreprises de VRD. Il y aura un projet de voirie, avec les trottoirs et également, un projet lié à la création de bassins

d'infiltration pour gérer les eaux pluviales, en bas de la route de Vaucelas et en face du lotissement réalisé par Nexity.

Mme MEZAGUER dit qu'on est bien d'accord sur le fait que les trottoirs sont bien à la charge de la CCEJR.

M. MARTIN dit que les trottoirs seront à la charge de la CCEJR car c'est un projet global, mais en termes d'entretien, cela sera la commune et c'est là où il y a un paradoxe. Il y a un sujet qu'on avait relevé et qui concerne les réseaux. Tout ce qui câblage, c'est la CCEJR et les fourreaux, c'est la commune. Il y a un vrai sujet et il va falloir régler cette problématique car on ne se sait pas qui doit faire les tranchées. C'était un projet de délibération qui a été fait en 2016, 2017 ou 2018. Il y a un vide aujourd'hui là-dessus et c'est pour cela qu'un schéma directeur va être mis en place, pour identifier l'état des routes et faire un diagnostic.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1321-1, L.1321-2 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant sur les statuts modifiés de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

Considérant que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) exerce la compétence « voirie d'intérêt communautaire »,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCEJR des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu le procès-verbal joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE M. Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des équipements liés à l'exercice de la compétence « Voirie d'Intérêt communautaire » joint à la présente et tout document y afférent

N°27/2025 : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LA CCEJR ET LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1321-1, L.1321-2 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant sur les statuts modifiés de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

Considérant que la Communauté de Commune entre Juine et Renarde (CCEJR) exerce la compétence « éclairage public »,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCEJR des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu le procès-verbal joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des équipements liés à l'exercice de la compétence « Eclairage public » joint à la présente et tout document y afférent

N°28/2025 : PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION « ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, EAU POTABLE ET GESTION DES EAUX PLUVIALES » ENTRE LA CCEJR ET LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1321-1, L.1321-2 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-PREF.DRCL/652 du 12 septembre 2017 portant sur les statuts modifiés de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde,

Considérant que la Communauté de Communes entre Juine et Renarde (CCEJR) exerce la compétence « assainissement des eaux usées, eau potable et gestion des eaux pluviales »,

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la CCEJR des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu le procès-verbal joint à la présente,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble des équipements liés à l'exercice de la compétence « assainissement des eaux usées, eau potable et gestion des eaux pluviales » joint à la présente et tout document y afférent

N°29/2025 : CESSION A TITRE ONEREUX DE PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE AUX CANDIDATS A L'ELECTION MUNICIPALE ET COMMUNAUTAIRE 2026

Mme MEZAGUER ne comprend pas la marche à suivre et demande comment et à quel moment cela va se passer. Est-ce qu'on considère les candidats qu'à partir de la campagne ou de la pré-campagne ? Mme MEZAGUER pense que c'est à partir de septembre.

M. GARCIA dit que Mme MEZAGUER a répondu à la question.

Mme MEZAGUER demande comment cela va s'organiser, car il y a plus de 100 photos dans la photothèque communale et il faut pouvoir les consulter. Comment savoir également qui prendra quelle photo ?

M. GARCIA ne comprend pas cette question.

Mme MEZAGUER dit que si vous achetez un certain nombre de droit d'utilisation des photos, après, il faut être sûr qu'on n'utilise pas d'autres. Pour les autres candidats, c'est sûr mais Mme MEZAGUER parle du Maire en place par exemple.

M. GARCIA n'a pas compris la question.

Mme MEZAGUER la réexplique et dit que ça concerne tous les candidats et le Maire sortant.

M. GARCIA répond par l'affirmative et précise que le Maire sortant est un candidat comme les autres.

Mme MEZAGUER dit qu'en conséquence, il faudra connaître l'enveloppe de photos que chacun des candidats aura pris.

M. GARCIA répond que ce sujet est libre. Si deux candidats choisissent la même photo pour communiquer, cela sera de leur responsabilité.

Mme MEZAGUER dit que pour les candidats qui ne sont pas aujourd'hui en place, cela ne pose pas de problème.

M. GARCIA dit que c'est pour règlementer et qu'aujourd'hui, on ne peut pas utiliser des photos qui sont propriétés communales, pour une campagne municipale. Il faut qu'on donne la possibilité de le faire mais il faut poser la question de la vente. Après, il ne convient pas de rentrer dans un carcan, disant que si un candidat achète une photo, elle n'est plus disponible. Les photos sont libres de droits une fois qu'elles sont achetées et les candidats peuvent les utiliser comme ils le souhaitent. La commune ne tiendra pas un registre indiquant que tel candidat a pris telle photo. Il s'agit de proposer un cadre réglementaire qui n'existait pas et charge à chacun, ou non, d'utiliser ces photos. Des campagnes pour les municipales se font sans utiliser les photos de la commune. Il ne s'agit pas d'avoir une usine à gaz venant alourdir le travail des agents, en tenant un inventaire et en prévenant les autres candidats des photos qui ont été prises.

Mme MEZAGUER comprend que le but de cette délibération est de poser un cadre réglementaire et qu'à partir de septembre, les candidats éventuels pourront demander des photos.

M. GARCIA demande à Mme MEZAGUER si elle dit « à partir de septembre » car un certain nombre de règles qui s'appliquent et sur ce point, M. GARCIA laisse à chaque candidat le soin de s'affranchir ou pas de la réglementation. En l'occurrence, la délibération est prise pour les élections municipales, mais chaque photo ou image propriété de la commune peut faire l'objet d'un accord pour une utilisation. Si cela se fait avant, M. GARCIA laisse chacun prendre contact avec la commune pour organiser cela.

Mme MEZAGUER dit que c'est donc à partir de septembre que les candidats pourront prendre des photos.

M. GARCIA dit qu'il ne faut pas confondre une réglementation nationale qui impose un certain nombre de choses à des candidats à partir de septembre et ce sur quoi on est en train de délibérer. C'est-à-dire que vous pouvez dès le 1^{er} septembre avoir un tract de campagne municipale avec une photo communale. Si ce soir par exemple, on prend une photo du Conseil, elle rentre dans la photothèque municipale et on l'utilise pour nos supports de communication, c'est une photo de propriété communale. Si vous souhaitez l'utiliser dans un tract du 1^{er} septembre 2025, il s'agira de la demander avant.

Mme MEZAGUER souhaite savoir à quel moment ça se passe.

M. GARCIA dit qu'il faut que ce soit réglé au niveau administratif et qu'il ne faut surtout pas confondre la réglementation nationale, à laquelle il appartient à chaque candidat de se référer et cette délibération.

M. VOISIN dit que le droit d'utiliser les photos n'engendre pas un droit d'utilisation exclusif et que celui qui les achète a le droit de les utiliser et c'est tout.

Mme MEZAGUER dit qu'elle avait bien compris cela. Elle se demande pourquoi on le fait maintenant car il n'y a pas d'urgence.

M. VOISIN dit que ce n'était pas si clair que ça.

Mme MEZAGUER dit qu'il n'a pas d'urgence car on n'est qu'en mai.

M. SKRZYPCZYK dit que cette délibération est prudente car cela avait coûté très cher en 2008 au Maire de l'époque et c'est bien de mettre le cap. Cela fait sourire M. SKRZYPCZYK car on parle de 100 photos, mais si on en trouve trois ou les élus d'Etréchy Ensemble et Solidaires sont dessus, ça sera un exploit.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.52-1 et L.52-8,

Considérant que l'utilisation gratuite de photos issues de la photothèque municipale à des fins de communication de campagne électorale est prohibée mais qu'il est possible de céder ces photos à un prix qui ne soit pas manifestement inférieur à la valeur réelle des clichés,

Considérant que dans le cadre de cette cession, les candidats déclarés ou pressentis seront expressément informés de cette possibilité par courrier postal ou électronique,

Considérant que les candidats intéressés par cette proposition devront le faire savoir explicitement par courrier à l'attention du maire et prendre contact directement avec le service communication qui pourra ainsi librement déterminer avec eux les photos à retenir (de 1 à 100 maximum),

Considérant que les photographies numériques seront transmises au format JPG sur clefs USB et seront facturées au prix de 2 euros TTC,

Considérant qu'aucun tirage papier ne sera possible par la collectivité et que l'impression de photographies restera à la charge directe des candidats,

Considérant que les candidats s'engagent à n'utiliser les clichés fournis qu'à l'occasion de la campagne de l'élection municipale et communautaire 2026, à l'exclusion de toute autre utilisation, en particulier commerciale,

Considérant que tous les candidats pourront bénéficier de l'accès aux mêmes clichés ; ceux qui n'auront pas fait de demande de mise à disposition des clichés ne pourront, par la suite, se prévaloir d'une quelconque faute de la part de la municipalité,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale aux candidats à l'élection municipale et communautaire 2026 qui en exprimeraient la demande, et selon les conditions ci-dessus énumérées.
- **FIXER** le tarif unitaire de cession de droit d'utilisation des photographies issue de la photothèque municipale pour la somme de deux euros (2 euros TTC), support numérique non inclus.

N°30/2025 : LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Mme MEZAGUER aimerait comprendre car en 2022, on est entré dans le capital, et depuis 2022, quels services ont été rendus par la SPL ?

M. GARCIA indique que la SPL a eu des missions de conseils avec deux/trois rendez-vous sur des projets d'aménagements. En tant que tel, la SPL n'a pas eu de dossiers à gérer pour la commune. La SPL faisait de l'aménagement, apportait aussi des outils pour les collectivités, sur des conseils, des orientations et des projets d'aménagement. La commune les a rencontrés

sur quelques questions. Comme la commune n'a pas de projets d'aménagement concrets, ils n'en n'ont pas eu à en gérer sur Etréchy, sachant que même quand la SPL se portait bien, on avait la possibilité de travailler avec eux ou avec d'autres aménageurs.

Mme MEZAGUER demande s'il y eu des projets d'aménagements réalisés depuis leur création.

M. GARCIA répond par l'affirmative mais ne pourra pas tous les citer. Une des dernières en date est la ZA Vaubesnard à Dourdan mais il y en a eu d'autres.

Mme MEZAGUER demande si cela aura un impact sur le personnel et s'il y aura des licenciements.

M. GARCIA répond par l'affirmative. Quand il y a une liquidation et que l'entreprise est fermée, il y a des personnes qui in fine doivent retrouver du travail mais M. Le Maire n'a pas d'information sur la procédure en cours avec les agents de la SPL.

Mme MEZAGUER demande s'il y a beaucoup de personnes concernées.

M. Le Maire n'a pas de chiffre exact à donner. A la SPL, il y avait un directeur général, la partie secrétariat, qui devait être composée d'une ou deux personnes, mais on ne pourra pas donner le chiffre précis, mais ce n'est pas une grosse SPL qui emploie énormément d'agents. Le chiffre doit être situé entre 5 et 10 agents.

Mme MEZAGUER dit que sa liste va voter pour mais l'histoire du licenciement leur pose un problème.

M. VOISIN dit que cela dépend aussi du statut des différents agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1524-1,

Vu le Code du Commerce,

Vu la loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales (SPL)

Vu la délibération 2015-04-0022 du 26 janvier 2015 portant création de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Vu la délibération n°10/2022 du Conseil Municipal d'Etréchy approuvant la participation de la commune d'Etréchy l'augmentation de capital de la société publique locale des Territoires de l'Essonne,

Vu les délibérations n°42/2022 du 7 juillet 2022 et 31/2023 du 29 juin 2023 du Conseil Municipal d'Etréchy approuvant une augmentation de capital de la SPL des Territoires de l'Essonne

Vu la délibération SP-2023-04-016/2 du 5 juin 2023 actant la montée au capital de la SEM CITALLIOS par le Département de l'Essonne,

Vu les statuts de la Société Publique Local des Territoires de l'Essonne et notamment son article 42

Vu la délibération n° SP-20244-022 du 3 septembre 2024 portant recapitalisation par apport en numéraire du Conseil départemental de l'Essonne à hauteur de 810 K€,

Considérant la situation économique et organisationnelle de la SPL des Territoires de l'Essonne eu égard à ses résultats financiers 2024,

Considérant la valorisation de la SPL au 31/12/2024,

Considérant les différents courriers d'alerte adressés par le CAC à la SPL des Territoires de l'Essonne pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de procéder à la liquidation amiable de la SPL et la nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs lors d'une assemblée générale extraordinaire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la nécessité de mettre en place une procédure de liquidation amiable de la SPL des Territoires de l'Essonne
- **DONNE** tous pouvoirs aux représentants de la commune au sein de la SPL des Territoires de l'Essonne pour voter toute décision en assemblée générale de la SPL en vue de sa liquidation.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. Le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

QUESTIONS ORALES

Question 1 : les décisions

En date du 7 mai 2025, en allant consulter notre site communal, il apparaît qu'au 2 mai, deux nouvelles décisions ont été intégrées à celles déjà présentes pour l'année 2025. Ces décisions 5 et 6/2025 ne figuraient pas dans le dossier du Conseil municipal que nous avons reçu. La question a été posée à notre DGS, mais serait-il possible d'obtenir et de commenter ces décisions au plus près des Conseils municipaux ?

Réponse :

La réforme de la publicité des actes administratifs entrée en vigueur le premier juillet 2022 stipule que les décisions du Maire doivent être publiées sur le site internet de la commune, ce qui a été le cas pour les deux décisions auxquelles vous faites référence. Ces mesures de publicité permettent d'assurer le caractère exécutoire de ces actes.

Ces décisions prises par délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal font l'objet d'une lecture en Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce qui est fait tous les trimestres dans notre fonctionnement interne.

Il n'y a pas lieu de changer ce mode de fonctionnement qui assure à la fois une bonne information des administrés et des membres du Conseil Municipal.

Mme MEZAGUER dit que s'il faut commenter une décision trois mois après, elle ne voit pas l'utilité de faire ça.

M. GARCIA indique que Mme Mezaguer peut soumettre sa réflexion au législateur.

Mme MEZAGUER dit qu'il faut une certaine cohérence car cela est fait à la CCEJR.

M. GARCIA dit qu'on n'a pas le même nombre de décision.

Mme MEZAGUER dit que justement cela ne prend pas beaucoup de temps.

M. GARCIA dit que sa réponse a été faite et qu'aujourd'hui, on reste sur la réglementation et il laisse à chacun la liberté d'avoir son avis là-dessus.

Question 2 : les bornes d'apport volontaire pour le verre situées sur le domaine public

La suppression d'une borne d'apport du verre sur le parking de l'Intermarché pose problème. Il n'en reste plus qu'une, provoquant un engorgement et un mécontentement chez les habitués de ce service. Même s'il ne s'agit pas d'un service géré directement par la Commune, le Maire ne doit-il pas veiller au respect de l'ordre public et de la sécurité publique ?

Réponse :

La problématique que vous évoquez a été signalée à la CCEJR et nous travaillons actuellement à la définition d'un nouvel emplacement pour une nouvelle borne de collecte pour le verre.

Je laisse à votre appréciation le lien quelque peu démagogique que vous faites entre un problème de gestion des déchets, qui est actuellement traité en priorité, et d'éventuels troubles à l'ordre public et à la sécurité publique.

L'action de la municipalité a démontré depuis le début du mandat que, bien au contraire, la thématique de la sécurité était au centre de nos préoccupations et que des mesures concrètes, comme le déploiement de la vidéoprotection, ont étayé cette politique publique, malgré vos critiques répétées sur cet outil.

Mme MEZAGUER dit que cela ne reste que du verre.

M. GARCIA acquiesce et dit que la question de la sécurité publique et de la collecte des déchets sont deux sujets différents.

Question 3 : la salle Mimoun et son sas d'entrée

La salle Mimoun souffre depuis longtemps de n'être pas bien isolée (huisseries très dégradées) alors que le stade a bénéficié de fonds conséquents. Pourriez-vous nous dire quand des travaux d'isolation seront faits ?

Réponse :

L'état des bâtiments communaux est connu de la municipalité et des investissements sont réalisés chaque année pour rénover et réhabiliter nos équipements publics.

Comparer un investissement par rapport à un autre n'a pas de sens car, comme cela a été dit lors du vote du budget, si la municipalité avait investi dans la salle Mimoun, très précisément et non dans d'autres équipements du stade, vous auriez émis la critique inverse.

Nos équipements ont besoin d'investissements et le travail de la municipalité est de les prioriser et de les planifier dans le temps, en fonction d'un respect indispensable de nos équilibres financiers.

Votre question est d'autant plus décalée dans temps et hors de propos qu'elle intervient après le débat sur les orientations budgétaires et le vote du budget, et cela n'a pas été abordé en l'occurrence

Il eut été bien plus productif que cette remarque soit émise lors des commissions finances, ou même travaux, qui ont précédé ces deux grandes étapes budgétaires, mais force est de constater que cela n'a pas été le cas.

Mme MEZAGUER dit qu'il y en aurait tellement à dire qu'on saisit effectivement certaines opportunités. De là à dire qu'on dit le contraire et on utilise des choses, il faut être cohérent. La salle Mimoun est utilisée par beaucoup d'associations et en période d'hiver, on a très froid. Nous sommes rentrés dans une salle où il n'y a pas de chauffage.

M. GARCIA reconnaît qu'il y a eu des problématiques durant l'année et ne le nie pas.

M. MEZAGUER demande si c'est prévu que ce soit fait cette année.

M. GARCIA dit qu'on ne va pas débattre dans les questions orales, sur un programme de travaux, sauf à dire que Mme MEZAGUER a raté les commissions ou que la communication ne se fait pas au sein du groupe de Mme MEZAGUER, les éléments ont été communiqués, des choses ont été votées, des grands rendez-vous budgétaires ont eu lieu et le budget a été fléché.

Mme MEZAGUER dit que le budget n'est pas fléché puisque M. GARCIA se permet de dire qu'on va re-flécher et dé-flécher et qu'on peut jouer sur tout.

M. GARCIA dit qu'il ne peut pas laisser Mme MEZAGUER dire n'importe quoi.

Mme MEZAGUER veut poser une question simple et veut une réponse simple.

M. GARCIA voudrait lui répondre car Mme MEZAGUER dit des bêtises.

Mme MEZAGUER souhaite que cela soit noté au PV.

M. GARCIA le dit et l'assume. Mme MEZAGUER dit qu'un budget n'est pas fléché et il faut arrêter de dire n'importe quoi. Des choses ont été votées en Conseil et on ne va pas en débattre lors des questions orales de sujets qui ont été débattus lors de grandes orientations. N'en déplaise à Mme MEZAGUER, un budget ça se flèche sur des orientations et des travaux.

Mme MEZAGUER dit que c'est pour ça que M. GARCIA a du mal à le présenter par fonction.

Mme MEZAGUER dit qu'elle a posé une question simple et n'a pas de réponse simple.

M. GARCIA dit qu'il lui a répondu, même cette réponse ne lui satisfait pas.

M. MARTIN dit qu'on fera une commission travaux ou on pourra débattre de ce sujet-là. Les commissions servent à cela et d'autres salles posent problème aussi.

M. SKRZYPCZYK dit que M. GARCIA a dit que s'il avait fait des travaux de chauffage dans cette salle, il aurait râlé.

M. GARCIA n'a pas parlé des travaux de chauffage.

M. SKRZYPCZYK dit que l'isolation est son leitmotiv et il en avait parlé pour le COSEC, lors du changement de la chaudière où il a dit que cela ne sert à rien si le toit n'est pas étanche. Si vous vous étiez occupé du toit de la salle Mimoun, il n'aurait pas râlé.

M. Martin dit qu'il aurait surement râlé car il ne faut pas isoler que le toit, il faut aussi isoler les façades.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 20h20.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Jean-Jacques AROKIASSAMY
Secrétaire de séance